



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

ZAC des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la société RANA ISOLATION

N°2022-206

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Votants	22
Secrétaire de séance : Caroline VABRE	

L'an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :

Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

En 2021, la société RANA ISOLATION, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération afin d'acquérir un terrain d'environ 1 000 m², zone 32 de la Zone d'Aménagement Concerté des Livraindières à Dreux.

Le 10 novembre 2021, une promesse de vente portant sur ledit terrain a été signée par le Président de la Communauté d'agglomération avec la SASU.

La promesse de vente a été conclue au prix de 25 € HT/m², conformément au prix approuvé dans la délibération n°2016-201 du conseil communautaire du 27 juin 2016.

L'entreprise RANA ISOLATION est une entreprise créée en 2018 par Monsieur Faheem MOHAMMAD actuel gérant. La société est basée à Vernouillet (28). Cette entreprise est spécialisée dans les travaux d'isolation de bâtiments. Le Chiffre d'affaires annuel de l'entreprise s'élève à 300 000 € et elle emploie 6 personnes (4 en CDI et 2 en CDD).

L'entreprise souhaite acquérir le terrain afin de développer son activité et sa clientèle.

France Domaine, dans un avis en date du 27 juin 2022, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m².

Aussi, il est proposé de vendre la zone 32, terrain d'environ 1 000 m², extrait de la parcelle cadastrée BV845 à Dreux, au prix de 25 € HT/m² conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, soit 25 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 5 000 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 30 000 € TTC.

VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

VU la délibération n°2016-201 du Conseil Communautaire du 26 juin 2016

VU la promesse de vente signée le 10 novembre 2021

VU l'avis France Domaine en date du 27 juin 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la zone 32 d'environ 1 000 m², extrait de la parcelle cadastrée BV845 à Dreux au prix de 25 € HT/m², soit environ 25 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 5 000 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 30 000 € TTC, à la SAS RANA ISOLATION ou toute société s'y substituant,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :

07/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le



Gérard SOURISSEAU

Président